

PROVINCE DE BRABANT

WALLON

Arrondissement de NIVELLES

COMMUNE

de

**ITTRE**



**Avis**

Conformément à l'article L1133-1 à L1133-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Bourgmestre porte à la connaissance du public que le Conseil communal, en séance du 23 février 2021, a décidé d'établir le règlement suivant:

- Règlement complémentaire de circulation routière : rue du Bardé à Ittre : interdiction de circuler excepté desserte locale et interdiction de circuler à tout véhicule de plus de 2,5 mètres de largeur chargement compris.

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale d'Ittre, rue de la Planchette 2 à 1460 Ittre, au service affaires générales pendant les heures d'ouverture des bureaux, de 9h à 12h.

Ittre, le 26.02.2021.

La Directrice générale,

C. Spaute

Le Bourgmestre,

Ch. Fayt